# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

<u>Présents</u>: M. ROCHE Christian, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. DUMONT Éric, Mme TOURNIER Aurélie, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam, M. LEYDIER Jean

Absents Excusés: M. CROS Maxime, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme ALBUS Karine

M. CROS M. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2022 a été approuvé.

### **DELIBERATIONS**

#### A - Retrait de délégation du conseil municipal au maire - points 15 et 21

Vu la délibération du conseil municipal n° DB 2020-022 en date du 19/06/2020 Vu la délibération du conseil municipal n° DB 2020-062 en date du 13/11/2020

Le maire informe le conseil qu'il souhaite présenter au vote du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer au maire la délégation sur le point 15 et 21 à savoir :
  - 15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
  - 21. Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme;

#### B - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

demande située Le Meunier parcelles de AK 373 de 243 m², AK 375 de 4011 m² et AK 377 de 946 m² et AK 379 de 42 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

# C - <u>Convention de coordination groupement de commandes avec la commune de Saint Jeure d'Ay</u> pour la révision PLU, cahier des charges et règlement de consultation pour le bureau d'études

M. le maire propose au conseil municipal, dans l'optique d'une rationalisation des prix et de coordination pour la révision du PLU, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Saint Jeure d'Ay, afin de lancer un seul marché public et ainsi retenir un seul et même bureau d'études.

Cette commande groupée permettra de limiter le coût des études. Néanmoins, chaque commune signera directement la part du marché la concernant avec le titulaire, et restera le seul maître d'ouvrage des travaux sur sa commune.

M. le maire indique qu'il y a lieu d'établir un cahier des charges et un règlement de consultation en commun avec Saint Jeure d'Ay et définir les critères de sélection.

La consultation vise à sélectionner un prestataire ayant les compétences techniques et professionnelles pour réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Préaux et celle de Saint Jeure d'Ay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est d'accord pour effectuer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Saint Jeure d'Ay, afin de lancer un seul marché public et ainsi retenir un seul et même bureau d'études pour la mise en place de la révision du PLU de Préaux.
- Indique que la consultation sera réalisée dans le cadre de la procédure, conformément aux R2123-1 et suivants du code de la commande publique. Le présent marché public de maîtrise d'œuvre sera passé sous forme d'un marché public à procédure adaptée. Le marché sera un marché ordinaire à lot : unique. La présente étude comportera 2 tranches optionnelles : 1 OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) supplémentaire et 1 réunion supplémentaire.

La présente mission portera sur la révision du P.L.U de la commune de Saint-Jeure-d'Ay et de Préaux révision générale du document et suivi de la procédure.

Cette étude devra se dérouler conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (notamment les articles L.123-1 et suivants). Etant donné que le bureau d'études sera chargé de préparer et d'animer la concertation (art L300-2 du CU), le conseil municipal fixe les modalités de concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :

- articles dans la presse et le bulletin municipal,
- réunions d'information et de concertation avec le public concerné,
- dossier mis à disposition en mairie

- cahier d'observations tenu à la disposition du public.
- Indique que le suivi de la mise en œuvre du PLU pour Préaux sera effectué par un groupe de pilotage animé par l'urbaniste et comprendra M. le Maire et la commission d'urbanisme.
- Indique les critères de jugement des offres :

Présélection sur la base de la qualité et du contenu des dossiers remis par les Bureaux d'Etudes.

Le classement définitif des offres retenues sera effectué selon les critères ci-dessous et la pondération suivante :

Critère N°1: Compétences/références des candidats

Coefficient pondérateur : 40%

Critères N°2: Méthodologie, compréhension des enjeux, réactivité, délais

Coefficient pondérateur :30%

Critère N°3: PRIX

Coefficient pondérateur: 30%

- Donne tous les pouvoirs à M. le Maire pour établir le cahier des charges et le règlement de consultation à la vue de ce qui est mentionné ci-dessus et les signer.
- Autorise M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif et technique des études ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.
- Donne l'autorisation à M. le maire pour signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Saint Jeure d'Ay, pour la prise en commun par appel d'offres d'un même bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Préaux.

#### D - Acquisition de décorations de noël

Monsieur le maire présente au conseil municipal une commande de décoration de noël à poser à l'entrée, dans et à la sortie de village en remplacement de celles détruites dans le sinistre du local technique communal. Le montant de cette commande est de 1914.00 euros HT comprenant 6 décorations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Entérine l'acquisition de 6 décorations de noël d'un montant total de 1914.00 euros HT à l'entreprise DISTRI-FETES à TRONVILLE EN BARROIS (55)
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

#### E - Schéma directeur Eclairage Public

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17/12/2021 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public au SDE07.

Monsieur le Maire donne le détail des premiers éléments chiffrés pour le remplacement de 65 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et de la reprise des cinq armoires de commande. Le programme réalisé permettra une baisse importante de la consommation d'énergie. Il permettrait également d'effectuer un abaissement réglable nocturne, selon les différentes zones d'éclairage.

- Le cout estimatif de l'opération s'élève à 60 000€ HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maitrise d'ouvrage soit : 1 500€ payable en une fois au procès-verbal de réception des travaux.
- Le cout restant à la charge de la commune s'élèverait à 30 000€ à étaler sur 5 ans soit 6 000€ par an (+ 1 500€ à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2022.

- Economie sur la puissance installée : 3.9 KW/H (diminution 60%) (sur la base d'ampoules source 100W SodiumHP)
- Economie sur l'énergie consommée : 16 380 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 455€/an
- Economie théorique sur le prix de l'énergie (2éme semestre 2022) : 3848.45€/an
- Soit une économie théorique du projet de 4303.45€/an
- Soit un reste à charge théorique une fois les économies déduites : 1696.55€/an

Le conseil municipal après avoir entendu M. le Maire et délibéré, à l'unanimité :

<u>VALIDE</u> le lancement de l'opération de l'éclairage public qui sera conduit par le SDE07

Le conseil municipal charge le maire de faire étudier l'éclairage du stade de foot.

#### F - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable - Exercice 2021

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2021 qui été approuvé par le comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux le 26/09/2022

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2021 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

#### G - Acquisition du fonds de commerce du Bar Restaurant de Préaux

Le maire rappelle la délibération conseil municipal en date du 16/09/2022 lui autorisant à participer à la vente aux enchères relative au fonds de commerce du Bar Restaurant L'Effet Local de Préaux, suite à sa liquidation judiciaire.

Le maire précise que la vente a eu lieu le lundi 17/10/2022 et que l'adjudication a été prononcée au profit de la commune de Préaux au prix de base de 15000 euros, auquel s'ajoute des frais de 2142.00 euros soit un montant total de 17142.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder au paiement de la somme de 17142.00 euros pour l'acquisition du fonds de commerce Bar-Restaurant sis et exploité à Préaux Place du Couvent
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

#### H - Acquisition d'une lame à neige

M. le maire informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune d'acquérir une nouvelle lame à neige panneaux acier à installer sur le tracteur communal.

Le maire-adjoint, Jean-Philippe FOUREL, propose plusieurs devis au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Retient le devis de la SARL CHOLVY PRECISION AGRICOLE de SARRAS (07) d'un montant de 7100 euros HT et 8520.00 euros TTC pour l'acquisition une lame à neige BEMA700 largeur 2800 mm et largeur 2400 mm en biais
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

#### I - Réalisation du bulletin municipal 2022 n°22

Le maire propose au conseil municipal plusieurs devis pour la réalisation du 22<sup>ème</sup> bulletin municipal de la commune de Préaux.

Il propose de retenir:

- Le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux d'un montant de 1000.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal.
- Le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1439.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé

Soit un total de 2439.00 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve et retient le devis de M. Thierry LEYDIER de Préaux 07 d'un montant de 1000.00 euros HT pour la conception graphique du bulletin municipal, et le devis de Baylon Villard d'Annonay (07) d'un montant 1439.00 euros HT pour l'impression de 550 bulletins sur papier recyclé
- Maintient les tarifs des encarts publicitaires à savoir : 1/2 de page à 140.00 euros TTC, 1/4 de page à 75 euros TTC et 1/8 de page à 50 euros TTC
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

#### J - Décision modificative n°2 au budget communal 2022

Le maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 au budget communal 2022. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 suivante :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-6 296,00		
2132 (21) - 153 : Immeubles de rapport (Op Bar Restaurant)	-11 884,00		
21578 (21) - 116 : Autre matériel et outillage de voirie (Op Acquisition Matériel)	1 380,00		
2188 (21) - 122 : Autres immobilisations corporelles (Op Eclairage Public)	3 800,00		
238 (23) - 111 : Avances versées sur comm.immo.corporelles (Op Voirie)	13 000,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

### **DIVERSES INFORMATIONS**

## a) Syndicat Mixte Cance-Doux : Approvisionnement en eau potable durant l'été des habitants sur source

Le maire fait part au conseil municipal du courrier du Syndicat des Eaux CANCE-DOUX concernant l'approvisionnement en eau potable durant l'été des habitants sur sources. Le syndicat propose de mettre en place un branchement neuf en centre bourg accessible à tous. La mairie serait l'abonné de ce branchement et facturerait le coût aux citoyens ayant prélever de l'eau via ce branchement.

Le conseil ne souhaite pas rajouter un compteur d'eau et si besoin les habitants sur sources peuvent prendre de l'eau en mairie.

Le conseil demande au maire de renouveler la demande au syndicat pour une étude technique et financière de l'extension du réseau AEP pour le compte des habitants des hameaux de la Chavas et du Chalard.

#### b) Présentation de la vidéo surveillance par la Gendarmerie Nationale

Le maire fait part au conseil de dégradations, destructions de jeux au parc public de la salle des fêtes. La commune a déposé plainte en Gendarmerie.

M. MARMEY Frédéric adjoint au maire informe le conseil qu'il a rencontré la Gendarmerie concernant la possibilité d'installation de la vidéosurveillance dans les espaces publics de la commune.

Aucune décision n'est prise lors de ce conseil, une réflexion est engagée.

#### c) Terrain de tennis

Le maire fait part au conseil d'une demande de plusieurs pratiquants de tennis et habitants de Préaux qui sollicite la création de courts sur la commune (projet potentiellement financer dans le cadre des JO 2024), car ils doivent pratiquer leur sport dans les clubs des communes voisines.

Le conseil souhaiterait connaître le nombre de joueurs potentiels, leur motivation, et le coût du projet.

#### d) Ecole Publique: Compte rendu du conseil d'école n°1 du 17/10/2022

Mme MOURIER-DUVIGNAUD fait part au conseil du compte rendu du dernier conseil d'école du 17/10/2022.Plusieurs points ont été abordés : la rentrée scolaire 2022/2023, la prise en charge de la difficulté scolaire au sein de l'école, les sorties et projets de l'année, le règlement intérieur de l'école, la sécurité de l'établissement, quelques petits travaux à réaliser par l'agent communal.

## e) CCVA – Article presse sur le nouveau mode de collecte des ordures ménagères et collecte des cartons bruns

Le maire transmet au conseil l'article presse sur le nouveau mode de collecte des ordures ménagères et collecte des cartons bruns.

#### f) Questions diverses

- ✓ Ecole Publique : Projet d'isolation des zones non traitées de l'école publique : A étudier
- ✓ CCAS : Prévoir une réunion en novembre le 18/11/2022 20 h en mairie afin de discuter du repas de 2023
- ✓ Aménagement de la traverse du village : Prévoir une date un samedi matin pour réaliser un circuit pour visiter et observer l'aménagement de plusieurs villages comme celui de Secheras, Cheminas, Roiffieux, Saint Félicien.
  Le projet étudié par le Service des Routes du Conseil Départemental de l'Ardèche a été examiné par la commission village, et fait l'objet de plusieurs modifications visant à améliorer la sécurité.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 23 h 16

La secrétaire de séance

Karine ALBUS

Le Maire,

Christian ROCHE